

Identifier, protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques

De quels débats et enjeux fait l'objet la gestion du patrimoine dans le monde ?

I/ Les usages sociaux et politiques déterminent le périmètre patrimonial

En quoi la notion de patrimoine est fluctuante dans le temps et selon les civilisations ?

A/ Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Travail n°1 : Identifier et valoriser le patrimoine mondial

B/ Une histoire de la notion patrimoniale en Occident

C/ Deux sites patrimoniaux français : le château de Versailles, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

Travail n°2 : Réaménager la mémoire : les usages de Versailles de l'Empire à nos jours

Je définis les concepts suivants : Patrimoine, patrimoine mondial de l'UNESCO, charte de Venise, muséification, patrimonialisation, requalification urbaine, reterritorialisation

Je rédige une fiche synthétique sur les sites suivants : le château de Versailles, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

II/ Le débat entre valorisation et protection du patrimoine

Quelles politiques sont-elles mises en place pour valoriser le patrimoine ?

A/ Les politiques patrimoniales françaises depuis le 19^e siècle

Document 1 : Une petite histoire des politiques patrimoniales françaises

B/ Gérer le patrimoine de Tours depuis la révolution française

C/ Quand un village ou une ville devient patrimonial....

Je définis les concepts suivants :

Iconoclasme, bien national, réhabilitation, rénovation, labellisation, haussmannisation, dysneylandisation, façadisme

Je rédige une fiche synthétique sur personnages suivants : Prosper Mérimée, Viollet-le-Duc, A. Malraux, J. Lang, F. Mitterrand

Je connais le patrimoine de ma ville : Je peux faire l'historique d'un ou deux sites patrimoniaux de ma ville. Je connais le fonctionnement d'un musée.

III/ Un patrimoine menacé au centre des conflits

Quels enjeux géopolitiques peuvent révéler les débats sur le patrimoine ?

A/ Des menaces multiples sur le patrimoine. Sauve-nous Stéphane !

Le patrimoine mondial de l'UNESCO en péril: <https://whc.unesco.org/fr/peril/>

B/ Les destructions idéologiques du patrimoine

C/ Restituer et repenser le patrimoine à l'aune des nouveaux équilibres mondiaux et de l'expression des nouvelles sensibilités de l'opinion publique

Je définis les concepts suivants : Futurisme, réalisme soviétique, révolution culturelle, trésor national

Je rédige une fiche synthétique sur les événements suivants : La frise des Panathénées au centre d'un conflit opposant la Grande-Bretagne à la Grèce. Sur le thème que vous avez traité (voir liste ci-après).

Conclusion et prolongement

En groupe de 2 ou 3, menez une recherche en suivant la méthodologie vue au CDI sur l'un des cinq thèmes suivants pour réaliser une fiche qui servira de base à un exposé de 10 minutes s'appuyant sur un powerpoint de quelques diapositives.

- 1/ L'Etat islamique face au patrimoine syro-irakien
- 2/ Destruction et restauration du patrimoine malien dans les années 2010
- 3/ La reconstruction de Notre-Dame de Paris
- 4/ La restitution des œuvres d'art aux pays africains
- 5/ Black live matters et la question patrimoniale

Travail n°1 : Identifier et valoriser le patrimoine mondial

Document A : Critères pour classer un site comme appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO (source : <https://whc.unesco.org/fr>)

Questions

- 1/ Quels types de sites peuvent rentrer dans le patrimoine mondial de l'UNESCO (PMU)?
- 2/ Pourquoi un site peut-il prétendre rentrer dans cette liste ?
- 3/ A partir du site de l'UNESCO, <https://whc.unesco.org/fr/list/>, choisir quatre sites classés couvrant l'ensemble des dix critères. Résumer brièvement les argumentaires pour valider les critères de votre site préféré.

Article 1. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Article 2. Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Article 3. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Article 4. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Article 5. Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Article 6. Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;

Article 7. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

Article 8. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

Article 9. Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

Article 10. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Document B : Format (simplifié) pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (source : <https://whc.unesco.org/fr>)

Travail de groupe

Vous souhaitez faire rentrer un site que vous aimez au PMU. Remplir le dossier simplifié que vous trouverez sur le site et préparer un exposé oral de cinq-dix minutes s'appuyant sur un powerpoint pour soutenir votre propos.

Résumé analytique

Ces informations, à fournir par l'État partie, seront mises à jour par le Secrétariat à la suite de la décision du Comité du patrimoine mondial, puis renvoyées à l'État partie en confirmant la raison d'être de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Etat, province, ville
Nom du bien
Description du bien (état actuel) 1. Dans le cas d'un bien culturel , cette section doit inclure une description de tous les éléments qui donnent au bien son importance culturelle. Cela peut inclure une description de toute(s) construction(s) et de son/leur style architectural, la date de construction, matériaux, etc. Cette section doit aussi décrire des aspects importants du cadre tels que des jardins, des parcs, etc. S'agissant d'un site d'art rupestre, par exemple, la description doit mentionner l'art rupestre ainsi que les paysages environnants. Dans le cas d'une ville ou d'un quartier historique, il n'est pas nécessaire de décrire chaque bâtiment en particulier, mais les bâtiments publics importants doivent être décrits individuellement et il faut fournir une description de l'aménagement urbain ou de la conception de la zone considérée, le plan des rues, et ainsi de suite. 2. Dans le cas d'un bien naturel , le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, la géologie, les habitats, les espèces et l'importance des populations et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs. Des listes d'espèces doivent être fournies lorsque cela est réalisable et la présence d'espèces menacées ou endémiques doit être soulignée. L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles doivent être décrites.
Historique et développement (différentes étapes par lequel le bien est passé pour arriver à son état actuel) 1. Décrire comment le bien est parvenu à sa forme et à son état présents et les changements significatifs qu'il a subis, y compris l'historique récent de la conservation. Lorsqu'il y a eu des modifications importantes, des démolitions ou des reconstructions depuis l'achèvement général, elles doivent également être décrites. 2. Dans le cas d'un bien naturel , le compte rendu doit relater les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du bien et décrire son interaction avec l'humanité.
Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription Donner une justification séparée pour chaque critère cité (voir document 1). Décrire brièvement comment le bien répond aux critères selon lesquels il est proposé pour inscription. Pour chaque critère, décrire les attributs pertinents.
Analyse comparative Le bien doit être comparé à des biens similaires, figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial . La comparaison doit présenter les similarités du bien proposé pour inscription avec d'autres biens et les raisons pour lesquelles le bien proposé se distingue des autres. L'analyse comparative doit viser à expliquer l'importance du bien proposé pour inscription, dans son contexte national et international.
Menaces Présenter les menaces qui pèsent ou qui pourraient peser dans un avenir proche sur le site.

Document 1 : Une petite histoire des politiques patrimoniales françaises

Réaliser une fiche de révision utilisable pour le baccalauréat

- Repérer les articulations du texte pour dégager les thèmes, les dynamiques des politiques patrimoniales
- Relever cinq noms dont vous établirez une brève biographie
- Réaliser une frise chronologique comportant une dizaine de dates-clés

1/ L'Etat et la préservation du patrimoine

Sous la monarchie de Juillet, François Guizot propose en 1830 la création d'un poste d'Inspecteur général des Monuments Historiques chargé de veiller à sauvegarder et à faire connaître les antiquités nationales ». Sa mission est de dresser l'inventaire de ce qui compose la mémoire nationale. Le 1^{er} inspecteur, Ludovic Vitet, est seul et ne dispose d'aucun moyen juridique ni d'aucunes structures administratives pour agir. Il choisit d'agiter les consciences. Il obtient la conservation du cloître de Moissac menacé par le passage de la voie de chemin de fer

Des enquêtes préfectorales donnent lieu à des listes au fur et à mesure des urgences de sauvegarde. **Prosper Mérimée**, inspecteur général aux Monuments historiques de 1834 à 1870, fait inscrire sur la liste la broderie de Bayeux et les gisants des Plantagenets à Fontevraud, craignant que les incessantes revendications des autorités britanniques n'aboutissent. Il intervient pour assurer le sauvetage de la Dame à la licorne (aujourd'hui conservées au musée du Moyen-âge à Paris) qu'il découvre lors de son passage en 1838 au château de Boussac en Creuse, certaines d'entre elles ayant déjà été découpées pour couvrir les charrettes ou pour servir de tapis. C'est Mérimée qui demande à l'architecte **Eugène Viollet-le-Duc** d'effectuer la restauration des monuments les plus emblématiques : Vézelay, Carcassonne, le Mont-Saint-Michel, Notre Dame de Paris. Il sera l'architecte des monuments de France entre 1840 et sa mort en 1879.

La loi de 1887 marque l'aboutissement d'un demi-siècle de mesures en faveur du patrimoine architectural. Elle assure la protection des œuvres qui présentent « un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie ». La loi pose comme principes fondateurs qu'un immeuble classé ne peut pas être détruit et que toute intervention sur l'ouvrage doit être soumise à accord ministériel. La loi de 1913 constitue un tournant dans la conservation du patrimoine. Ce texte novateur pose une limite inédite au droit de propriété. La loi permet de classer d'office un bien immobilier public ou privé dont la conservation présente un intérêt national artistique ou historique. Les biens classés témoignent de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du patrimoine. En 1913, le patrimoine classé se compose de 4800 monuments. Parmi ceux ci figurent quelques sites préhistoriques (Les Eyzies, mégalithes de Carnac), de nombreux vestiges antiques et d'importants monuments médiévaux. Les bâtiments datés de la Renaissance sont plus rares, ainsi que les témoins des XVII^e et XVIII^e siècle (château de Versailles). Le XIX^e siècle est très peu présent avec seulement une dizaine de monuments parmi lesquels l'église Saint-Jean de Montmartre bâtie en 1902 et classé en 1906 (style art nouveau, ciment armé).

Cette faible représentation des monuments postérieurs au Moyen-âge témoigne de l'influence encore agissante de Viollet-le-Duc. A l'art gothique qu'il présente comme « un art indépendant, national, démocratique », il oppose l'architecture classique « mode majestueux, colossal, tyrannique » qui caractérise l'architecture du règne de Louis XIV qu'il juge uniforme et hors d'échelle. Ce jugement sévère concerne aussi l'architecture de son siècle. Le patrimoine religieux classé est très important surtout après l'accélération due à la séparation de 1905. Cela laisse dans l'ombre le patrimoine civil jugé moins menacé, et plus difficile à connaître et à protéger du fait des réticences des propriétaires privés. Aujourd'hui encore le patrimoine religieux est majoritaire : 95 % du mobilier classé et 49 % des monuments classés.

A partir des années 1920-30, l'éventail des monuments protégés s'élargit : les XVI^e, et surtout XVII^e et XVIII^e siècles sont réhabilités : l'église Sainte Geneviève transformée en Panthéon pendant la révolution, l'ancienne Saline royale d'Arc et Senans bâtie par Claude-Nicolas Ledoux en 1775

échappe de justesse à la démolition en 1926 grâce à un classement d'office (la veille de la signature du décret, le propriétaire hostile à toute conservation, avait fait disparaître à la dynamite la colonnade qui la complétait). Le XIX^e apparaît avec l'opéra Garnier puis la Fontaine de l'Observatoire de Carpeaux. Se multiplient les classements d'édifices publics appartenant à des propriétaires privés. Le château de Vaux-le-Vicomte, inscrit sur la liste de 1862 puis déclassé en 1888 faute du consentement de son propriétaire est à nouveau classé en 1926. C'est la même chose pour Azay-le-Rideau.

A partir des années 1960, le patrimoine devient un objet politique. Sa gestion est organisée au sein du ministère de Affaires culturelles confiée à **André Malraux** (créé en 1959 par de Gaulle). Dès lors, l'Etat encadre la chaîne patrimoniale, de la reconnaissance du bien à son exposition en passant par sa conservation et sa restauration. Les services patrimoniaux représentent 60 % du budget du nouveau ministère. La politique de Malraux repose sur une vision assez traditionnelle du patrimoine, vu comme témoin d'un passé glorieux. Les lois de programme de 1962 et 1967 engagent l'Etat dans la restauration des lieux considérés comme symboliques de l'histoire de France (Versailles, la Cathédrale de Reims). Malraux œuvre pour l'adoption de la loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés, permettant de veiller à la qualité homogène de l'évolution des quartiers anciens dans chaque ville de France. La loi Malraux étend la notion de patrimoine à des quartiers historiques plus vastes (Sarlat, quartier du Marais à Paris, quartier du Vieux Lyon).

André Malraux est soucieux de diversifier les angles d'approche de la réalité patrimoniale en particulier au moment de la création de en 1964. André Malraux réoriente les choix de la mémoire avec des œuvres qu'il juge être les plus fondatrices de l'art contemporain. Le XIX^e siècle est pris en compte (Tour Eiffel, la bibliothèque Ste Geneviève d'Henri Labrouste ou le viaduc de Garabit conçu par Eiffel). Il s'élargit aux créations contemporaines comme le montre le classement des bâtiments d'Auguste Perret (Le Havre, église Notre-Dame du Raincy, conseil économique et social) ou du Corbusier (chapelle Notre Dame du Haut réalisée en 1955 à Ronchamp,) du vivant de leur concepteur et qui marque la conquête du béton armé. Enfin Malraux s'intéresse au « petits patrimoines » constitué des objets plus modestes du quotidien. Malraux fait aussi classer en 1969 le Palais idéal bâti par le facteur Cheval dans la Drôme de 1879 à 1912. C'est une construction qui mêle des références exotiques (chalet suisse, temple hindou), historique (château médiéval) et des lieux oniriques (Fontaine de vie, tombeau de sagesse). Il accède à la notoriété auprès des avant-gardes intellectuelles (surréalistes) et auprès d'un public plus large d'où le grand nombre de cartes postales où il pose devant son palais. Avec son classement, Malraux soulève alors une vague de protestations soulignant à la fois l'aspect anecdotique et l'esthétique discutable de cette réalisation. André Malraux défend sa décision en expliquant que c'est le seul exemple en architecture de l'art naïf.

L'activisme du ministre de la culture de **François Mitterrand** (président de 1981 à 1995), **Jack Lang**, se traduit essentiellement dans le domaine du spectacle vivant mais il prend des initiatives marquantes dans le domaine patrimonial en mettant en place les journées du Patrimoine dont le succès national (12 millions de visiteurs et 17 000 lieux ouverts en 2016) est devenu mondial (plus de cinquante pays dans le monde !).

L'entretien et la restauration du patrimoine induisent des coûts colossaux qui ne cessent d'augmenter et souvent l'Etat et les collectivités locales ne sont plus en mesure d'assurer seuls les dépenses. Des dispositions fiscales (réduction d'impôt) ont donc été mises en place pour encourager les entreprises et les particuliers à soutenir des projets culturels. Le mécénat est encouragé notamment depuis le vote de la loi Aillagon en 2003. En 2018, le ministère de la Culture, la Fondation du Patrimoine et la Française des jeux ont signé un partenariat pour financer des opérations de sauvegarde des monuments avec la mise en place d'un loto du patrimoine. Le savoir-faire en matière patrimonial et le prestige culturel français est reconnu dans le monde entier. Depuis 2017 le Louvre Abu Dhabi construit par l'architecte Jean Nouvel, ambitionne d'attirer plus de touristes aux Emirats Arabes Unis. Ce musée matérialise concrètement un partenariat culturel conclu entre la France et l'Emirat dix ans auparavant.

2/ De nouvelles dynamiques institutionnelles

L'État, par le biais du ministère de la culture est le principal acteur de la gestion du patrimoine en France. Il s'appuie sur un réseau d'opérateurs (centre des monuments nationaux) qui possèdent des prérogatives de plus en plus importantes. Au niveau local, le ministère compte sur les directions régionales des affaires culturelles (DRAC, Direction régionale des affaires culturelles) qui ont pour mission de conserver et de mettre en valeur le patrimoine historique, archéologique et ethnologique. Des institutions sont créées pour former des professionnels du patrimoine : l'École des Chartes fondée en 1821 forme des conservateurs des Archives, l'École du Louvre, instituée en 1882 et l'Institut national du patrimoine (1991) forment les conservateurs des musées et les techniciens de la restauration du patrimoine. Le corps des architectes des bâtiments de France, créé en 1946, assure la coordination des restaurations du bâtiment.

Avec la loi de décentralisation de 1982, la gestion publique s'élargit à de nouveaux champs : « nouveau patrimoine » urbain industriel, ethnologique (charte des écomusées en 1981), archéologique. Cette territorialisation du patrimoine engendre une gestion plus décentralisée des politiques publiques en lien avec la décentralisation mise en œuvre par Mitterrand. Les collectivités territoriales locales prennent désormais en charge la valorisation et la protection du patrimoine de proximité. Progressivement, on est passé d'une politique patrimoniale nationale unitaire et centralisée à une politique plurielle, décentralisée et tournée vers l'immatériel. Le patrimoine rural, les objets du quotidien, les productions audiovisuelles, les savoir-faire et les arts et traditions populaires sont entrés dans la chaîne patrimoniale. Face à cette évolution, plusieurs voix s'élèvent pour dénoncer une inflation patrimoniale. L'État agit davantage en partenaire qu'en initiateur de projet. Le patrimoine est un moteur de développement local et 51 % des monuments historiques appartient aux collectivités locales qui doivent en assurer l'entretien. Mais les moyens se révèlent insuffisants. Le budget de la préservation du patrimoine s'est en effet réduit pour atteindre 3 % du ministère de la Culture soit 1 milliard d'euros. Les différentes initiatives (souscription après l'incendie de Notre Dame, loto du patrimoine, mise en place de la mission Stéphane Bern) témoignent des difficultés à financer la sauvegarde du patrimoine en péril.

3/ Création de lieux de conservation patrimoniale par l'action du pouvoir

En 1837, [Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français de 1830 à 1848] avait inauguré au château de Versailles un musée colossal dédié "à toutes les gloires de la France". [...] La monarchie de Juillet voulait faire œuvre ainsi de réconciliation nationale, tout en œuvrant à sa propre légitimation. [...] Louis-Philippe avait réuni dans son musée près de 3 000 peintures et un millier de sculptures. Elles retraçaient l'histoire de la Nation [...] Les historiens se sont amusés à passer au crible les sujets choisis par le roi pour cette grande construction mémorielle. Sans surprise, le XVIII^e siècle des Bourbons, avant 1789, y est très peu représenté. L'épopée napoléonienne, en revanche, occupe un tiers des œuvres exposées. [...] De même, l'exaltation très prégnante des hauts faits d'armes, culminant dans la galerie des Batailles, que le roi appelait "galerie des Victoires", visait à restaurer la fierté nationale après la défaite de Waterloo.

Avec la 5^e République, le chef du pouvoir exécutif est doté de larges pouvoirs qui doivent s'incarner symboliquement dans la mise en œuvre de politique culturelle spectaculaire correspondant aux goûts du Président. Ainsi Georges Pompidou (président de 1969 à 1974) commande la construction du centre d'art contemporain Beaubourg, construction ultramoderne au cœur du Marais parisien qui porte désormais son nom. Valéry Giscard d'Estaing (président de 1974 à 1981) réhabilita la gare d'Orsay, menacée de destruction, pour y implanter les collections XIX^e et début XX^e siècles jusque là présentées (entassées !) au Louvre. Jacques Chirac fera édifier le musée des arts premiers au quai Branly qui présente la plus grande collection d'objets d'art extra-européen au monde. Mais c'est le président Mitterrand qui transforma le plus en profondeur Paris. Monuments et aménagements (colonne Buren, Arche de la Défense) côtoient nouveaux lieux de production culturelle (Opéra Bastille, Cité des sciences et de l'Industrie, Cité de la Musique) et réaménagement spectaculaire du Louvre. L'évacuation du ministère de l'économie à Bercy permet de tripler la surface du musée, en faisant le plus grand du monde ! La construction de la grande pyramide est au centre d'une polémique hors norme avant d'être reconnu par tous comme une réussite esthétique et technique. Depuis de nombreux musées se dotent d'entrées déportées modernes qui cohabitent donc avec un lieu patrimonial ancien.